

Perlib | Votre patrimoine, notre savoir-faire.

L'Assurance
Vie
Le Guide

Edition 2025



Mentions légales

Tout investissement comporte des risques, notamment sur le capital investi (perte partielle ou totale) et les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Document non contractuel, à but informatif. Les informations communiquées peuvent changer selon l'évolution des lois, et sont destinées au(x) seul(s) destinataire(s) ainsi qu'à PERLIB qui désigne DBL PATRIMOINE, société par actions simplifiées au capital de 15 707,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 21 002 727, dont le siège social est situé au 9, Rue Weber, 75116 - Paris.

La société est enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (« ORIAS ») en qualité d'intermédiaire en assurance, banque et finance et agréée en qualité de Conseiller en Investissement Financier (« CIF ») sous le n° 21 002 727, et membre de la chambre professionnelle CNECF, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR») et de l'association professionnelle LA COMPAGNIE CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

La société a une activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, sous la carte professionnelle n°CPI75012022000000149 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris, la responsabilité civile professionnelle et la garantie financière sont souscrites auprès de ASSURUP, montant de garantie jusqu'à 1 500 000 € par sinistre et par an.

Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Nos contacts : contact@perlib.fr / 01.76.42.01.43

Sommaire

Introduction	2
Qu'est-ce que l'assurance-vie ?	3
Comment fonctionne l'assurance-vie ?.....	4
Quelle est la fiscalité de l'assurance-vie ?	7
Les conseils de l'expert.....	9
Vos questions fréquentes	10
Pourquoi investir avec Perlib ?	11
Nos frais en toute transparence.....	13
Comment investir avec Perlib ?.....	14
Mentions Légales.....	15





Introduction

Avec un encours record de 2052 milliards d'euros*, l'assurance-vie est aujourd'hui l'une des solutions d'épargne préférées des Français. Que vous cherchiez à sécuriser votre avenir, optimiser votre fiscalité ou transmettre un capital, elle offre une flexibilité et des avantages incomparables. Mais comment fonctionne-t-elle réellement ?

Chez Perlib, nous savons qu'un bon choix repose sur une parfaite compréhension. Ce guide, rédigé par nos experts, vous dévoile tout ce qu'il faut savoir sur l'assurance-vie : ses spécificités, sa fiscalité et son fonctionnement.

**chiffre de France Assureur sur juin 2025*



Qu'est-ce que l'assurance-vie ?

Le placement préféré des Français

L'assurance-vie est un contrat d'épargne vous permettant de constituer, valoriser un capital afin de préparer des projets et/ou d'obtenir des revenus complémentaires tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.



L'assurance-vie n'est pas uniquement un outil de transmission en cas de décès, c'est aussi un excellent moyen d'épargner sur le long terme.

Le couteau suisse de la gestion de patrimoine

L'assurance-vie est indispensable dans la construction d'un patrimoine et permet de répondre à plusieurs objectifs financiers et personnels.

Initialement conçue comme une assurance, elle sert aujourd'hui à épargner, percevoir des revenus complémentaires, préparer sa retraite ou encore organiser et transmettre son patrimoine financier.

Ainsi, elle remplit plusieurs fonctions :

- **Solution d'épargne** : Elle permet de capitaliser sur le long terme grâce à des intérêts composés et une fiscalité avantageuse.
- **Solution de prévoyance** : Elle protège contre certains risques en prévoyant une transmission sécurisée du capital en cas de décès.
- **Solution d'enveloppe fiscale** : L'assurance-vie offre des opportunités uniques pour réduire les prélèvements obligatoires sur les gains et sur la transmission de patrimoine.

En bref, ouvrir un contrat d'assurance-vie, c'est s'équiper d'un outil indispensable et performant pour valoriser votre patrimoine et atteindre vos objectifs financiers. Mais attention, il ne suffit pas de souscrire : choisir le bon contrat adapté à votre stratégie est essentiel.



Comment fonctionne un contrat d'assurance-vie ?

À qui est destinée cette solution ?

L'assurance-vie s'adapte à toutes les étapes de votre vie, que vous soyez étudiant, jeune actif, salarié, dirigeant, indépendant ou à la retraite. Vous voulez valoriser votre épargne, protéger votre famille, ou même diversifier vos placements ? Le contrat d'assurance-vie répond à vos exigences et besoins.



Préparez votre retraite

Constituez une épargne pour compléter vos revenus une fois à la retraite.



Financez vos projets

Placez vos fonds pour réaliser des projets à horizon (achat immobilier, études des enfants, épargne de prévoyance).



Optimisez votre fiscalité

Obtenez des abattements sur les plus-values à terme et optimiser les droits de transmission-succession

Comment fonctionnent les versements ?

L'assurance-vie est un support d'épargne accessible, flexible, qui s'adapte à vos projets de vie. Que ce soit les versements, les modalités de gestion, le niveau de risque, tout est ajustable* selon l'évolution de votre situation dans le temps.

Il existe 3 types de versements* :

Versement libre : versez de l'argent lorsque vous le souhaitez

Versement unique (ou initial) : investissez une somme en une seule fois

Versement programmé : versement automatique et planifié à l'avance

*versement initial minimum à respecter selon les contrats (ex: 700 € de versement minimum).

Votre argent reste disponible

Contrairement aux idées reçues, vos fonds ne sont pas bloqués ! Cependant, nous vous conseillons de laisser votre capital au moins 8 ans pour tirer profit des avantages fiscaux. Le contrat d'assurance-vie est une épargne de long terme.

ajustable : dans le cadre des limites contractuelles du contrat et de ses conditions générales et particulières.*

Quel mode de gestion choisir ?

Le mode de gestion d'une assurance-vie détermine comment votre épargne est investie et gérée. En d'autres termes, c'est la stratégie que vous adoptez pour faire fructifier votre capital en fonction de vos objectifs, de votre profil d'investisseur, de votre tolérance au risque et de l'horizon de placement que vous déterminez en amont de la signature du contrat. Il existe principalement 3 modes de gestion.

Gestion Libre

Choisissez vous-même les supports d'investissement et répartissez votre capital comme bon vous semble.

Pour qui ?

- Les investisseurs informés ou expérimentés qui suivent les marchés financiers.
- Ceux qui souhaitent garder un contrôle total sur la répartition de leurs investissements.

Gestion Pilotée

La gestion pilotée combine autonomie et automatisation. Vous choisissez une allocation initiale (prudente, équilibrée, dynamique) avec un horizon de placement afin que le contrat sécurise automatiquement vos fonds au fur et à mesure du temps avec comme objectif : tout soit 100% sécurisé à horizon.

Pour qui ?

- Ceux qui souhaitent investir de manière proactive sans être perdus dans la complexité des produits financiers.
- Les épargnants recherchant une stratégie adaptée et automatisée.

Gestion Sous-Mandat

Délégez entièrement la gestion de votre contrat à un professionnel, qui pilote vos placements en fonction de vos objectifs et de votre profil.

Pour qui ?

- Les épargnants souhaitant dynamiser leur épargne sans s'en préoccuper.
- Ceux qui recherchent un accompagnement personnalisé.

Il est possible de souscrire sur chaque type de gestion à des options (en contrepartie de frais supplémentaires) qui ajustent automatiquement vos placements: sécurisation des plus-values, limitation des pertes, rééquilibrage automatique...etc.

Il existe aussi la gestion dite à horizon, elle ajuste automatiquement vos placements en fonction de votre horizon temporel. Plus vous vous approchez de l'échéance (retraite, projet), plus votre portefeuille devient sécurisé en réduisant la part des unités de compte.

Dans quoi investir ?

Lorsque vous souscrivez à un contrat d'assurance-vie, vous déposez des fonds sur des supports d'investissement. Ces supports répondent à deux catégories :

Fonds en Euros

Sécurisés, ils garantissent le capital investi. Votre épargne est protégé face aux fluctuations des marchés financiers.

Le rendement est faible et la fiscalité est directement prélevée sur le contrat.

Unités de Compte (UC)

Performance, elles offrent des rendements plus élevés que les fonds en euros. Vous investissez directement sur les marchés financiers.

Votre capital et les plus-values ne sont pas garantis.

Vous êtes libre de répartir votre argent selon votre appétence au risque entre les 2 types de supports. Il est possible de faire des arbitrages d'un support à l'autre à tout moment.

Il est possible de souscrire à des options financières (arbitrages automatiques, cliquets, investissement progressif...) vous permettant de sécuriser dans le temps vos plus-values. Ces options comportent des frais supplémentaires, il est important d'en prendre connaissance avant d'y souscrire.

Les types de contrats

En souscrivant à un contrat d'assurance-vie, deux solutions s'offrent à vous : le contrat monosupport ou le contrat multisupport.

Contrat monosupport : sécurité avant tout

L'ensemble de votre capital est placé sur un fonds en euros, connu pour sa sécurité. Ce support garantit votre capital. Il offre un rendement faible mais stable.

Contrat multisupport : dynamisme et diversification

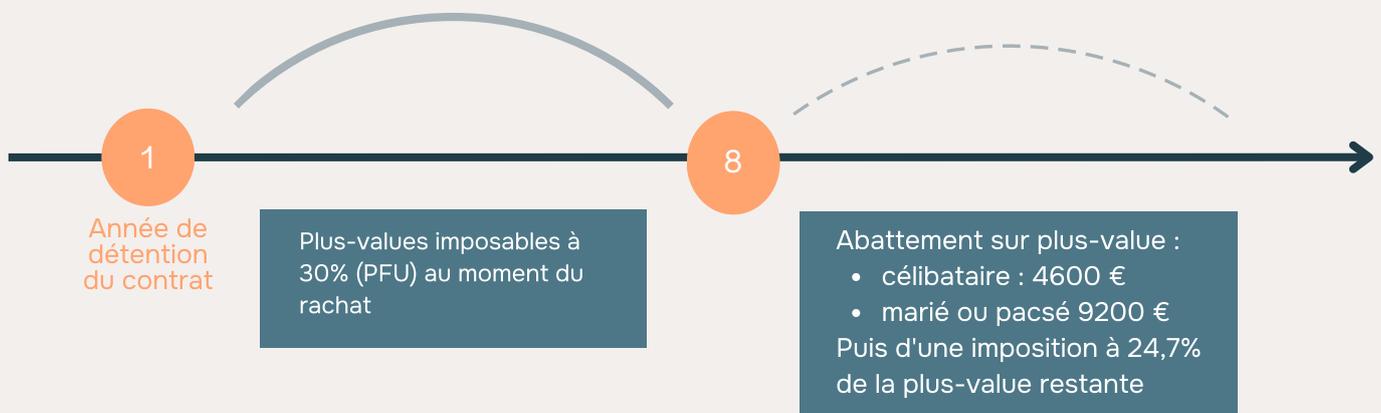
Le contrat multisupport répartit votre épargne entre des fonds en euros et des unités de compte (actions, obligations, parts de fonds, SCPI, etc.) avec la possibilité d'être 100% en unités de compte. Les unités de compte offrent un potentiel de rendement attractif, mais ce n'est pas garanti, tout comme le capital. En effet, elles dépendent des performances des marchés financiers.



Quelle est la fiscalité de l'Assurance Vie ?

Quelle fiscalité lors d'un rachat ?

En cas de besoin, vous avez la possibilité de retirer l'argent à tout moment, nous parlons alors de "rachat". C'est au moment du rachat que vous êtes fiscalisé. L'imposition ne porte que sur la quote-part d'intérêts (plus-values) comprise dans le rachat (capital exonéré).



Les abattements se renouvellent tous les ans, il est donc possible d'optimiser sa fiscalité sur les plus-values en planifiant ses rachats sur le long terme.

Il est donc recommandé d'attendre les 8 ans avant de réaliser des opérations de rachat pour bénéficier des avantages fiscaux.

La clause bénéficiaire

Dans un contrat d'assurance-vie, la clause bénéficiaire désigne la ou les personne(s) que vous devez choisir pour léguer le capital ou la rente garantis suite à votre décès. Cette particularité de l'assurance-vie vous permet de choisir une ou des personnes (même sans lien de parenté) en lui transmettant un capital sans fiscalité jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire. Au-delà de ce montant, un barème progressif s'applique.

Dans certaines situations, il est intéressant de réaliser une clause bénéficiaire démembrée afin d'optimiser l'assiette taxable aux droits de succession.



Quelle fiscalité pour les héritiers ?

Au moment du décès, les sommes perçues par le(s) bénéficiaire(s) du contrat ne rentrent pas de la masse successorale du défunt.

La fiscalité spécifique de l'assurance-vie lors d'une transmission dépend de trois facteurs :

- la date d'ouverture du contrat,
- la date de versement des primes,
- votre âge au moment du versement des primes (avant ou après vos 70 ans).

Les capitaux de votre assurance-vie seront transmis aux bénéficiaires que vous avez désignés dans la clause bénéficiaire de votre contrat. La fiscalité "décès" dépend de votre âge au jour de chaque versement (le conjoint/partenaire de pacs est exonéré dans tous les cas).

Attention, même si l'assurance-vie n'intègre pas la masse successorale, il est possible que la clause bénéficiaire soit remise en question si le montant transmis au(x) bénéficiaire(s) remet en cause les parts des héritiers réservataires.

Avant vos 70 ans
CGI, art. 990 I

Chaque bénéficiaire peut recevoir jusqu'à **152 500 € sans payer de fiscalité.**

Base de calcul pour la fiscalité : primes versées + intérêts cumulés

< **152 500 € = exonération**

de **152 501 € à 852 500 € =** taux d'imposition **20 %**

> **852 500 € =** taux d'imposition **31,25 %**

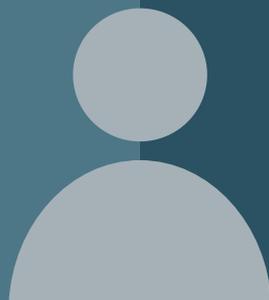
Après vos 70 ans
(CGI, art. 757 B)

Les primes versées après 70 ans bénéficient d'un **abattement fiscal de 30 500€** commun à l'ensemble des bénéficiaires.

Base de calcul pour la fiscalité : primes versées uniquement

< **30 500 € = exonération**

> **30 500 € =** droits de succession (taux d'imposition de **5 à 60 %** selon le lien de parenté)



Les Conseils de l'Expert



Alexandre Hottiaux

Conseiller patrimonial
Directeur conformité PERLIB



Ce placement cumule plusieurs atouts, la flexibilité et la souplesse sur les versements, les risques et la disponibilité du capital avec une fiscalité avantageuse permettant, après 8 ans, de bénéficier des abattements sur les plus-values, ainsi qu'une optimisation de la transmission-succession. Véritable couteau suisse du patrimoine, nous recommandons dans la quasi majorité des cas, d'avoir une assurance-vie dans son patrimoine.

En effet, les avantages offerts sont significatifs. Mais comment choisir le meilleur contrat pour soi et ses héritiers ? Le premier réflexe est d'étudier des articles dans des revues ou médias spécialisés. Il est important d'avoir à l'esprit que les banques proposent des assurances-vie mais elles ne sont pas les plus pertinentes, en raison de la non indépendance du conseil, des frais cachés et des supports (fonds d'investissement) uniquement de la banque.

Il est donc important de s'informer (média, courtier, CGP) et d'obtenir le maximum d'informations, notamment sur les frais, les supports et leurs performances passées (même si elles présagent pas les performances futures). Une personne avertie en vaut deux, et un investisseur averti obtient de meilleures performances

Vos questions fréquentes & les réponses de nos experts

Est-ce que mon argent est bloqué ?

Non, votre argent reste disponible à tout moment. Vous pouvez effectuer des rachats (retraits) partiels ou totaux sans attendre 8 ans. Toutefois, l'assurance-vie est une épargne de long terme, il est donc recommandé de la faire fructifier au-delà des 8 ans.

Combien puis-je investir en assurance-vie ?

Il n'y a pas de limite légale. Vous pouvez commencer avec de petits montants, puis augmenter progressivement vos versements. Le choix des supports et des options dépend de vos objectifs, de votre capacité d'épargne et s'adapte aux évolutions de votre situation.

Qui peut être bénéficiaire de mon assurance-vie ?

Vous pouvez désigner toute personne de votre choix comme bénéficiaire : conjoint, enfants, amis ou même une association (sous conditions). La clause bénéficiaire est modifiable à tout moment.

Puis-je ouvrir plusieurs contrats d'assurance-vie ?

Oui, il est tout à fait possible d'ouvrir plusieurs contrats pour diversifier vos investissements, réduire les risques et optimiser la rentabilité de vos contrats avec différents supports. Dans certains cas, il est pertinent d'ouvrir une assurance-vie classique et une assurance-vie luxembourgeoise.



Pourquoi investir avec Perlib ?

Chez Perlib, nous croyons que l'argent peut aller au-delà d'un simple investissement et constituer un levier pour concrétiser vos projets de vie. En combinant l'expertise et la pédagogie de nos conseillers, à la simplicité du digital, nous ouvrons la voie à des solutions d'investissement accessibles, claires et adaptées à tous.



Solution clés en main

Votre conseiller dédié vous guide pas à pas dans chacun de vos projets.



Accompagnement 360°

Préparer sa retraite, investir dans la pierre, planifier sa succession ou optimiser sa fiscalité, chacun de vos projets ont une solution Perlib.



Suivi dans le temps

Perlib place l'humain au coeur de ses interactions. C'est pourquoi nous proposons au moins deux rendez-vous annuels.

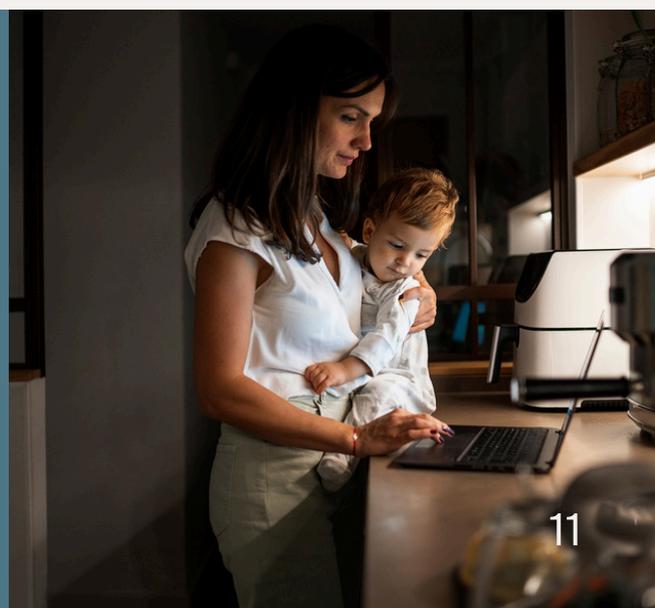
Un réseau de partenaires de confiance

+60
partenaires Perlib

Notre cabinet négocie des conditions exclusives auprès de ses partenaires pour vous faire bénéficier d'avantages comme des frais réduits, un accès à des supports, des fonds et des produits en exclusivité.

Une solution pour chacun de vos projets de vie

Nous proposons une approche globale pour vous offrir une vision claire de votre situation afin que vous puissiez concrétiser l'ensemble de vos projets de vie. Chaque projet est unique, ce pourquoi nos conseillers proposent des solutions sur-mesure.



Des valeurs humaines pour guider notre ambition

Transparence & Confiance

Au cœur de notre identité réside la conviction que des finances solides découlent d'une communication transparente. Cette transparence se reflète dans tous les aspects de notre activité, de la tarification à la gestion des investissements, des partenariats à la relation entre nos conseillers et nos clients.

Accessibilité & Démocratisation

Nous nous engageons en faveur de l'accessibilité à travers une approche inclusive, offrant des conseils financiers de qualité à tous, indépendamment de votre situation financière. Notre objectif est d'offrir la possibilité à chacun de prendre le contrôle de son avenir financier.

Compétence & Performance

Nous nous positionnons en permanence à la pointe du conseil en gestion de patrimoine, garantissant à nos clients une expertise et des rendements de haut niveau. Nos conseillers, incarnent notre engagement envers l'excellence et ceux qui nous font confiance pour gérer leur patrimoine au quotidien.



Une expertise reconnue



Perlib élu meilleur conseil épargne dans la catégorie gestionnaire spécialisé en 2023 & 2024 par Challenges



Membre des associations professionnelles, La Compagnie IAS et La Compagnie CIF sous le numéro d'agrément ORIAS 21002727 (et désigne DBL Patrimoine, dénomination juridique de Perlib)

Nos frais en toute transparence

Le cabinet Perlib propose des frais parmi les plus bas du marché dans le respect de la réglementation du "Value for Money".

Assurance-vie

	TAUX MAXIMUM	TAUX INTERMÉDIAIRE	TAUX MINIMUM
Frais sur versement périodique	1,2% Versement < 12 000€/an	0,5% Versement > 12 000€/an	0% Versement > 100 000€/an
Frais de versement libre (ou initial)	1% Versement < 50 000€/an	0,5% Versement > 50 000€/an	0% Versement > 100 000€/an
Frais de gestion	1,5% Gestion Sous-Mandat	1% Gestion Pilotées	0,65% Fonds en euros

(Hors de gestion spécifique, frais d'arbitrage et d'autres frais spécifiques à chaque contrat, il convient de demander à votre conseiller et consulter la notice ainsi que le document d'information clé du contrat pour obtenir tous les frais du contrat proposé)

Plan épargne retraite

	TAUX MAXIMUM	TAUX INTERMÉDIAIRE	TAUX MINIMUM
Frais de versement périodique	1% Versement < 12 000€/an	0,5% Versement > 12 000€/an	0% Versement > 100 000€/an
Frais de versement libre (ou initial)	1% Versement < 50 000€/an	0,5% Versement > 50 000€/an	0% Versement > 100 000€/an
Frais de gestion	1,5% Gestion Sous-Mandat	1% Gestion Pilotées	0,65% Fonds en euros

(Hors frais de gestion spécifique, d'arbitrage et d'autres frais spécifiques à chaque contrat, il convient de demander à votre conseiller et de consulter la notice ainsi que le document d'information clé du contrat pour obtenir tous les frais du contrat proposé)

Autre projet (SCPI, private equity, immobilier...)

Rémunération non indépendante (aucune facturation au client ; facturé directement à la société distribuant le produit d'investissement)	0% à 10% retrocession de commission
Rémunération indépendante liée à des projets d'investissement dans l'immobilier locatif	Minimum 8 900€HT Honoraires facturés au client selon la complexité du dossier

Document non contractuel et réservé aux seuls interlocuteurs ainsi qu'à la société PERLIB, et désigne DBL PATRIMOINE, société par actions simplifiées au capital de 15 707,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894514736, dont le siège social est situé 9 rue Weber, 75116 PARIS. La Société est enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (« ORIAS ») en qualité d'intermédiaire en assurance, banque et finance sous le numéro 21002727.

Comment investir avec Perlib ?

Notre cabinet offre à chacun un bilan patrimonial, pour vous permettre de faire le point de votre situation financière et de mettre en place des solutions adaptées pour concrétiser vos projets de vie.



Un accompagnement pour tous

Je prends rendez-vous en un clic sur : www.perlib.fr

Un **conseiller** expert me contacte et nous réalisons un bilan patrimonial 100% GRATUIT

Je bénéficie de **solutions sur-mesure** avec un suivi régulier dans le temps et un accompagnement dans toutes mes démarches

L'accessibilité et la démocratisation sont au cœur de la mission de Perlib. Nous aspirons à rendre les produits et les services financiers compréhensibles pour tous en éliminant les barrières pour permettre à chacun de participer pleinement à la gestion de son patrimoine.

“La compétence et la performance définissent l'essence même de Perlib. Nous nous engageons à offrir des solutions financières qui reflètent notre expertise approfondie et notre recherche constante de l'excellence patrimoniale.”



Benjamin BING
CEO & Co-fondateur Perlib

Perlib | Contacts



01 76 42 01 43



9 rue Weber, 75116 PARIS



contact@perlib.fr



www.perlib.fr

Nos conseillers en gestion de patrimoine se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

[Prenez rendez-vous](#)



Document non contractuel destiné au(x) seul(s) destinataire(s) ainsi qu'à PERLIB qui désigne DBL PATRIMOINE, société par actions simplifiée au capital de 15 707,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894514736, dont le siège social est situé au 9, Rue Weber, 75016 - Paris. La Société est enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (« ORIAS ») en qualité d'intermédiaire en assurance, banque et finance sous le numéro 16 004 064 et agréée en qualité de Conseiller en Investissement Financier (« CIF ») sous le numéro 21 002 727, membre de la chambre professionnelle LA COMPAGNIE IAS, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR») et de la chambre professionnelle LA COMPAGNIE CIF, associations agréées par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF»). La société a une activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, sous la carte professionnelle n°CPI7501202200000149 délivrée par la CCI et garantie financière souscrite auprès de ASSURUP, montant de garantie jusqu'à 1 500 000 € par sinistre. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Nos contacts : contact@perlib.fr / 01.76.42.01.43